

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1095 reportant à une date ultérieure la session ordinaire du Conseil représentatif.

n° 1095

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 octobre 1948

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1948

Date du numéro
31 octobre 1948

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par le décret du 18 juin 1884

Vul'article 51 du décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis et dépendances

Vul'arrêté n° 1062 du 22 octobre 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La session ordinaire du Conseil représentatif est reportée à une date ultérieure. Art. 2. — Le présent arrêté, qui donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaire, sera communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.